

TARIFICATION DES CERTIFICATS ET AVIS MEDICAUX

	Certificat/avis* établi par un médecin agréé inscrit sur la liste du Procureur (<i>non remboursé par la sécurité sociale</i>)	Certificat établi par le médecin traitant Coût 25 €
Ouverture d'une mesure	Certificat médical circonstancié (<i>art.131</i>) 160 € max.	
Réexamen ou renouvellement		oui
Réexamen ou renouvellement Avec aggravation	Certificat médical circonstancié (<i>art.131</i>) 160 € max.	
Réexamen ou renouvellement Avec allègement		oui
Réexamen ou renouvellement pour une durée supérieure à 5 ans	Certificat médical circonstancié (<i>art.131</i>) 160 € max.	
Mainlevée de la mesure		oui
Aliénation, résiliation ou conclusion d'un bail sur le logement du majeur protégé (y compris sur la résidence secondaire) ayant pour finalité l'accueil de l'intéressé dans un établissement	Avis médical (<i>art.426</i>) 25 €	
Aliénation du mobilier du majeur protégé ayant pour finalité l'accueil de l'intéressé dans un établissement	Avis médical (<i>art.426</i>) 25 €	
Restauration du droit de vote		oui

[*Décret n° 1485 du 22 décembre 2008](#) relatif à la tarification des certificats et avis médicaux établis dans le cadre des mesures judiciaires de protection juridique des majeurs et aux conditions requises pour une prise en charge à titre d'avance ou de façon définitive* du coût du certificat lorsque le médecin est requis par le Procureur de la République ou commis par le juge.

*en cas « d'impécuniosité ».